



Le 31 mars 2025, MARGUERITTES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-12

portant délégation de signature du Maire à Mme Laura GOMEZ, directrice des services techniques, et M. Nicolas BLANC, son adjoint

Le Maire de MARGUERITTES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-6 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/07/02 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de services communaux ;

Vu l'arrêté n° 2020-126 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à 3 agents des services techniques ;

Considérant que Mme Laura GOMEZ occupe, au grade de technicien principal 2^e classe, les fonctions de directrice des services techniques et que, à ce titre, elle remplit les conditions statutaires et occupe les fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature ;

Considérant que M. Nicolas BLANC occupe, au grade d'agent de maîtrise principal, les fonctions d'adjoint de la directrice des services techniques et que, à ce titre, il remplit les conditions statutaires et occupe les fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature ;

Considérant que, dans un souci d'une bonne administration des affaires communales, il convient d'accorder du Maire à la directrice des services techniques et à son adjoint une délégation de signature, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux pour le mandat ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : à compter de la date de signature du présent arrêté, Mme Laura GOMEZ, directrice des services techniques, et M. Nicolas BLANC, son adjoint, reçoivent délégation de signature dans les domaines listés ci-après, sous notre surveillance et notre responsabilité et ce jusqu'à ce qu'elle soit rapportée ou abrogée.

Article 2 : dans le domaine de la commande publique et des achats, Mme Laura GOMEZ et M. Nicolas BLANC reçoivent délégation de signature pour signer :

- en dehors des procédures de consultation, les bons de commande de la section de fonctionnement du budget général, seulement pour les affaires techniques relevant de leur service, et n'excédant pas 800 (huit cents) euros TTC.

.../...

Sont exclus tous engagements relatifs aux affaires administratives tels que matériel de bureau, stages, formations, ...

Mme Laura GOMEZ reçoit délégation pour la production des ordres de service concernant les marchés dont elle assure le suivi.

Article 3 : Il revient à Mme Laura GOMEZ et M. Nicolas BLANC de s'assurer de la certification du service fait et de l'exactitude des pièces justificatives produites dans le cadre de la liquidation des dépenses inhérentes à l'activité de leur service.

Article 4 : Mme GOMEZ et M BLANC sont autorisés à produire les documents nécessaires à la constatation de faits ou d'évènements dans le domaine de leurs compétences.

Article 5 : la délégation permanente est rigoureusement personnelle. Mme Laura GOMEZ et M. Nicolas BLANC feront précéder leur signature de la mention "Pour le Maire et par délégation" suivie de leur nom en toutes lettres.

Article 6 : à compter de la date de signature du présent arrêté, l'arrêté n° 2020-126 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à 3 agents des services techniques est abrogé.

Article 7 : le spécimen de signature est le suivant :

Nom – Prénom	Signature	Paraphe
GOMEZ Laura		LG
BLANC Nicolas		NB

Article 8 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le portail des publications administratives de la commune et notifié à l'intéressé, et une ampliation sera transmise à M. le Préfet du GARD, ainsi qu'au comptable.

Article 9 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier et/ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à MARGUERITTES, le 31 mars 2025

Notifié le : 28.04.25
Signature Mme Laura GOMEZ



Notifié le : 28.04.25
Signature M. Nicolas BLANC



Rémi NICOLAS

